



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Relatif à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation

Le Maire de la commune de Steinbourg,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code Rural et notamment son article L.211-27,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin et plus particulièrement son article 99-6,
- Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de STEINBOURG,
- Considérant la demande de l'association de protection animale : SPA Saverne – 68, rue de l'Ermitage 67700 SAVERNE,
- Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques qui représente cette invasion de chats sauvages,

Arrête

Article 1

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation.

Article 2

Il est prévu une opération de capture du 16 avril 2026 au 16 août 2026 dans différents lieux publics de la commune ainsi que chez des particuliers participant à cette action. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3

L'identification de ces chats sera réalisée par la SPA de Saverne au nom de la Commune de STEINBOURG.

Article 4

La gestion, le suivi et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection SPA de SAVERNE – 68, rue de l'Ermitage – 67700 SAVERNE.

Article 3

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera destinée :

- A Monsieur le Sois-Préfet de Saverne,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- à Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saverne,
- à la SPA de Saverne,
- à l'affichage et au classement.

Steinbourg, le 16 avril 2026

Emmanuel MULLER
Maire

Notifié le : **16 AVR. 2026**

Affiché-Rendu exécutoire
le :

16 AVR. 2026
Emmanuel MULLER,
Maire